

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
18 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 12 décembre 2024**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]**

**Nombre de votants : 28 (27 en ce qui concerne la décision relative au budget assainissement collectif, M. Jean-Baptiste MARVAUX ne prenant pas part au vote)**

**PRÉSENTS** : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Éric JOUBLE - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

M. Laurent JEANNE	M. Michel LORÉE
M. Jean-Michel PÉNARD	Mme Magali BERTIN
Mme Elise CARPIER	Mme Lisa KLIMEK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Sylvie VIROLLE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

**POUVOIRS** :

- Pouvoir de M. Michel LOREE à Mme Gaëlle MESTRIES
- Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
- Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
- Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Béatrice VALETTE
- Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

**OBJET : 2024/1812/153 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION,  
DE MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF 2025.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,  
**Vu** les délibérations budgétaires n° 2024-1004-033 et n° 2024-1004-035 du 10 avril 2024,  
**Vu** l'avis de la commission finances en date du 04 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ou les dépenses incluses dans une autorisation de programme (A.P.) de l'exercice N-1.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Opérations (hors AP)	Crédits 2024 votés hors AP et RAR 2023	25% du montant des crédits 2024	Proposition d'ouvertures de crédits 2025
24 non affectée	283 580,75	70 895,19	70 000,00 €
0010 Mairie et ateliers municipaux	50 909,40	12 727,35	12 000,00 €
0011 Salle polyvalente	257 778,00	64 444,50	64 000,00 €
0014 Ecole élémentaire	38 873,71	9 718,43	6 000,00 €
0019 Stade et installations sportives	75 493,60	18 873,40	18 000,00 €
0068 voirie, réseaux et autres aménagements	489 482,93	122 370,73	120 000,00 €
TOTAL		324 657,25	290 000,00 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Opérations (hors AP)	Crédits 2024 votés hors AP et RAR 2023	25% du montant des crédits 2024	Proposition d'ouvertures de crédits 2025
0013 travaux de réseaux	319 102,27	79 775,57	75 000,00 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR », 5 « CONTRE » (M. Yves FERREY, Mme Isabelle LE MARCHAND, Mme Christelle RENAUD, M. Marc-Olivier FERRAND, M. Jean-Baptiste MARVAUD),

- autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal dans les limites précisées dans les tableaux ci-dessus,
- précisent que ces ouvertures de crédit seront reprises lors de l'adoption des budgets primitifs 2025.

par 23 voix « POUR », 4 « CONTRE » (M. Yves FERREY, Mme Isabelle LE MARCHAND, Mme Christelle RENAUD, M. Marc-Olivier FERRAND), M. Jean-Baptiste MARVAUD ne prenant pas part au vote,

- autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget assainissement collectif dans les limites précisées dans les tableaux ci-dessus,
- précisent que ces ouvertures de crédit seront reprises lors de l'adoption des budgets primitifs 2025.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,**

**Mme Sylvie VIROLLE**



Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 035-213501737-20241218-2024\_1218\_153-DE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 12 décembre 2024**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]**

**Nombre de votants : 28**

**PRÉSENTS** : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Éric JOUBLE - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

M. Laurent JEANNE	M. Michel LORÉE
M. Jean-Michel PÉNARD	Mme Magali BERTIN
Mme Elise CARPIER	Mme Lisa KLIMEK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Sylvie VIROLLE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

**POUVOIRS** :

- Pouvoir de M. Michel LOREE à Mme Gaëlle MESTRIES
- Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
- Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
- Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Béatrice VALETTE
- Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

**OBJET** : 2024/1812/154 : FINANCES : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE VERSEMENT (AP/CP) POUR LES OPÉRATIONS ÉQUIPEMENT MULTIFONCTION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

**Vu** la délibération budgétaire n° 2024-1004-033 en date du 10 avril 2024,

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 04 décembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier les autorisations de programme « Équipement multifonction » et « Extension de l'école élémentaire » pour permettre le solde financier de ces opérations sur l'année 2025,

Il est rappelé au Conseil municipal que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet à la ville de Melesse de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Il est proposé au Conseil municipal de décaler les crédits de paiement non consommés de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 pour permettre le paiement des dernières factures sur les autorisations de programme « Équipement multifonction » et « Extension de l'école élémentaire ».

En conséquence, le tableau des autorisations de programme du budget principal est ainsi mis à jour :

Intitulé autorisation de programme	Numéro d'opération	MONTANT AP	Ajustement de l'exercice N	Crédits de paiement		
				2023	2024	2025
Equipement multifonction	0019	7 121 367,29		6 720 060,89	97 144,69	304 161,71
Extension école élémentaire	0014	3 687 912,88	+370 000	1 857 321,80	1 534 482,65	296 108,43
<b>Totaux</b>		<b>10 809 280,17</b>	<b>+370 000</b>	<b>8 577 382,69</b>	<b>1 631 627,34</b>	<b>600 270,14</b>

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR », 5 « CONTRE » (M. Yves FERREY, Mme Isabelle LE MARCHAND, Mme Christelle RENAUD, M. Marc-Olivier FERRAND, M. Jean-Baptiste MARVAUD),

- décident la modification des AP/CP « Extension école élémentaire » et « Équipement multifonction » telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,  
Mme Sylvie VIROLLE



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
18 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 12 décembre 2024**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]**

**Nombre de votants : 28**

**PRÉSENTS** : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Éric JOUBLE - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

M. Laurent JEANNE	M. Michel LORÉE
M. Jean-Michel PÉNARD	Mme Magali BERTIN
Mme Elise CARPIER	Mme Lisa KLIMEK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Sylvie VIROLLE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

**POUVOIRS** :

- Pouvoir de M. Michel LOREE à Mme Gaëlle MESTRIES
- Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
- Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
- Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Béatrice VALETTE
- Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

**OBJET : 2024/1812/155 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE SUR OPÉRATIONS D'ORDRE.**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,  
**Vu** l'instruction budgétaire M57,  
**Vu** la délibération budgétaire n° 2024-1004-033 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget principal,  
**Vu** l'avis de la commission finances en date du 04 décembre 2024,

Considérant la nécessité de corriger une écriture d'amortissement passée en 2023,

Considérant la nécessité de modifier les crédits pour l'incorporation des travaux en régie,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur les chapitres 040 et 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les crédits budgétaires de la sorte :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES		DÉPENSES	
Article - Chapitre	Montant		Montant
28033-040	+ 3 486,00 €	023	+ 34 615,14 €
2128-040	+ 31 129,14 €		
RECETTES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Article - Chapitre	Montant
021	+ 34 615,14 €	7811-042	+ 3 486,00 €
		722-042	+ 31 129,14 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR », 5 « CONTRE » (M. Yves FERREY, Mme Isabelle LE MARCHAND, Mme Christelle RENAUD, M. Marc-Olivier FERRAND, M. Jean-Baptiste MARVAUD),

- approuvent la présente décision modificative du budget principal 2024, telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
 Claude JAUEN



La secrétaire de séance,  
 Mme Sylvie VIROLLE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 12 décembre 2024**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]**

**Nombre de votants : 27 (M. Jean-Baptiste MARVAUX ne prend pas part au vote)**

**PRÉSENTS** : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Éric JOUBLE - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

M. Laurent JEANNE	M. Michel LORÉE
M. Jean-Michel PÉNARD	Mme Magali BERTIN
Mme Elise CARPIER	Mme Lisa KLIMEK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Sylvie VIROLLE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

**POUVOIRS** :

- Pouvoir de M. Michel LOREE à Mme Gaëlle MESTRIES
- Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
- Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
- Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Béatrice VALETTE
- Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

**OBJET : 2024/1812/156 : FINANCES : TARIFS MUNICIPAUX 2025 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**



Vu l'avis de la commission finances en date du 04 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une revalorisation des tarifs municipaux de l'assainissement collectif, comme indiqué sur le tableau suivant :

<b>Tarifs 2025</b>	
<b>Participation financière pour l'assainissement collectif</b>	
Maison individuelle	<b>600,00 €</b>
Appartement dans un immeuble collectif	<b>510,00 €</b>
Bâtiment professionnel de moins de 500 m <sup>2</sup>	<b>1 000,00 €</b>
Bâtiment professionnel de plus de 500 m <sup>2</sup>	<b>1 985,00 €</b>
Contrôle assainissement collectif lors de vente de bien	<b>190,00 €</b>
<b>Elimination des boues de vidange</b>	
Tarif Melessien le m <sup>3</sup>	<b>10,00 €</b>
Tarif non Melessien le m <sup>3</sup>	<b>17,00 €</b>

La participation financière pour l'assainissement collectif sera facturée un an après la délivrance du Permis de construire.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR », 4 « CONTRE » (M. Yves FERREY, Mme Isabelle LE MARCHAND, Mme Christelle RENAUD, M. Marc-Olivier FERRAND), M. Jean-Baptiste MARVAUD ne prenant pas part au vote,

- approuvent les tarifs municipaux de l'assainissement collectif pour l'année 2025 figurant ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,  
Mme Sylvie VIROLLE



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
18 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 12 décembre 2024**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]**

**Nombre de votants : 28**

**PRÉSENTS** : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Éric JOUBLE - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

M. Laurent JEANNE

M. Michel LORÉE

M. Jean-Michel PÉNARD

Mme Magali BERTIN

Mme Elise CARPIER

Mme Lisa KLIMEK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Sylvie VIROLLE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

**POUVOIRS** :

Pouvoir de M. Michel LOREE à Mme Gaëlle MESTRIES

Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI

Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN

Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Béatrice VALETTE

Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

**OBJET : 2024/1812/157 : FINANCES : TARIFS MUNICIPAUX 2025 CONCERNANT LA LOCATION DE MATÉRIELS DES SERVICES TECHNIQUES.**

Vu l'avis de la commission finances en date du 04 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une revalorisation des tarifs municipaux concernant la location de matériels des services techniques, comme indiqué sur le tableau suivant :

<b>Tarifs 2025</b>	
<b>Tarif de location de matériel service technique pour les collectivités (tarif à l'heure hors main d'œuvre et carburant)</b>	
Tondeuse autotractée	7,50 €
Souffleur	3,00 €
Taille-haie	3,00 €
Tronçonneuse	3,00 €
Débroussailleuse à dos	3,00 €
Tondeuse autoportée	20,00 €
Tracteur et broyeur d'accotement	38,00 €
Broyeur (17cm)	160,00 €
Désherbeur mécanique (demi-journée)	65,00 €
Désherbeur mécanique (journée complète)	100,00 €
<b>Tarif de location de la balayeuse pour les collectivités (tarif à l'heure d'utilisation)</b>	
Balayeuse avec mise à disposition d'un chauffeur	115,00 €
Fourniture d'eau	2,60 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- approuvent les tarifs municipaux pour l'année 2025 figurant ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Sylvie VIROLLE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 12 décembre 2024**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]**

**Nombre de votants : 28**

**PRÉSENTS** : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Éric JOUBLE - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

M. Laurent JEANNE	M. Michel LORÉE
M. Jean-Michel PÉNARD	Mme Magali BERTIN
Mme Elise CARPIER	Mme Lisa KLIMEK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Sylvie VIROLLE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

**POUVOIRS** :

- Pouvoir de M. Michel LOREE à Mme Gaëlle MESTRIES
- Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
- Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
- Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Béatrice VALETTE
- Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

**OBJET : 2024/1812/158 : RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA FILIÈRE POLICE.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 714-4 et L. 714-13,  
**Vu** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 05 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Madame Gaëlle MESTRIES, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, propose aux membres du Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la commune de Melesse.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002, des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

#### Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

#### Instauration de la part fixe de l'ISFE :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

25 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

#### Instauration de la part variable :

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

2500 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Pour apprécier la valeur professionnelle, seront pris en compte les critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- Contribution à l'activité du service ou de la direction,
- Capacité d'encadrement (si missions d'encadrement),
- Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (le cas échéant),

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

#### Modalités d'attribution :

Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

#### Versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

#### Absentéisme :

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congés d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes d'autorisations spéciales d'absence et de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle).

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes de congé de formation professionnelle de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01<sup>er</sup> janvier 2025.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- adoptent la proposition de Monsieur le Maire,
- inscrivent au budget les crédits correspondants,
- actent que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,**

**Mme Sylvie VIROLLE**



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 12 décembre 2024**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]**

**Nombre de votants : 28**

**PRÉSENTS** : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Éric JOUBLE - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

M. Laurent JEANNE	M. Michel LORÉE
M. Jean-Michel PÉNARD	Mme Magali BERTIN
Mme Elise CARPIER	Mme Lisa KLIMEK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Sylvie VIROLLE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

**POUVOIRS** :

- Pouvoir de M. Michel LOREE à Mme Gaëlle MESTRIES
- Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
- Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
- Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Béatrice VALETTE
- Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

**OBJET : 2024/1812/159 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2313-3 et L. 2313-1,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 542-2 et L. 542-3,

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

**Vu** la délibération n° 2020/0306/049 du 03 juin 2020 portant création d'un emploi de d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour une quotité de 25/35<sup>ème</sup>,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial réuni le 5 décembre 2024 (pour les suppressions et modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL),

Compte tenu de la demande de l'agent occupant le poste de diminuer sa durée hebdomadaire de service, il convient modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Madame Gaëlle MESTRIES, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, propose aux membres du Conseil municipal, la modification de la durée hebdomadaire du poste suivante :

- suppression de l'emploi de catégorie C d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires

et simultanément

- création d'un emploi catégorie C d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- adoptent la proposition de Monsieur le Maire,
- modifient le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- inscrivent au budget les crédits correspondants.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,**

**Mme Sylvie VIROLLE**



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 12 décembre 2024**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]**

**Nombre de votants : 28**

**PRÉSENTS** : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Éric JOUBLE - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

M. Laurent JEANNE	M. Michel LORÉE
M. Jean-Michel PÉNARD	Mme Magali BERTIN
Mme Elise CARPIER	Mme Lisa KLIMEK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Sylvie VIROLLE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

**POUVOIRS** :

- Pouvoir de M. Michel LOREE à Mme Gaëlle MESTRIES
- Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
- Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
- Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Béatrice VALETTE
- Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

**OBJET : 2024/1812/160 : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE, ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2313-3 et L. 2313-1,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332 et L. 422-28,

**Vu** le décret 2019-1414 en date du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

Madame Gaëlle MESTRIES, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du pôle éducation enfance jeunesse nécessitent la création d'un poste d'animateur enfance-jeunesse,

Il est proposé de créer cet emploi qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Poste	Catégorie	Grades créés	Durée hebdomadaire
Animateur enfance-jeunesse	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique et pouvant justifier d'un BAFA et d'une expérience dans le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice des missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Le poste bénéficiera du RIFSEEP défini pour le groupe G2 ou G1 de la catégorie C.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- créent un emploi permanent d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- modifient le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,**

**Mme Sylvie VIROLLE**



Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 035-213501737-20241218-2024\_1218\_160-DE